

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB**

## **Préambule :**

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements, voire à des sanctions.

## **Article 1 - Adhérents, cotisations et licences :**

Sont « adhérents » du TC SANCEEN, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et justifiant d'un certificat médical de non interdiction de la pratique du tennis. La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante et inclut la licence FFT (il est impossible de cotiser sans être licencié). Le montant de la cotisation est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables sur le bulletin d'inscription remis à jour chaque année.

Un badge d'accès aux courts est remis à chaque adhérent (ou famille d'adhérents) contre une caution de 5 €, ce badge est strictement personnel et non transmissible. Le badge est changé chaque saison, par conséquent un badge périmé ne permet plus l'accès aux courts.

Tous les licenciés du TC SANCEEN, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité, de par son statut de licencié.

Sauf situation exceptionnelle (déménagement professionnel), tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent. Les entraînements, cotisations et licences ne seront pas remboursés en cours d'année, pour quelque motif que ce soit. Par contre, une adhésion en cours de saison (à partir du printemps) peut ouvrir droit à une révision du tarif. Une période d'essai peut-être également envisagée et des facilités de paiement aménagées.

## **Article 2 - Conditions d'Accès aux Courts :**

Seuls les adhérents du club de tennis, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à disposition. Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations ou tierces parties. Tous les membres du club de tennis ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Seuls les joueurs, capitaines, arbitres, juge-arbitres, juges de ligne, éducateurs, moniteurs, médecins ou toutes autres personnes habilitées sont autorisées à pénétrer sur les courts.

Les spectateurs sont tenus de rester en dehors de l'enceinte des courts. Si un membre du bureau constate la présence sur les courts d'un(e) joueur(euse) « à priori » non adhérente, il est autorisé à la questionner. Si cette personne s'avère effectivement en infraction, le membre du bureau lui indiquera les modalités d'adhésion et l'invitera à quitter avec courtoisie l'enceinte des courts de tennis, sans omettre de lui demander comment elle est parvenue à pénétrer sur le court. Si la personne en question se trouve en possession d'un badge adhérent, ce dernier pourra se voir « averti » pour avoir prêté son badge.

## **Article 3 - Conditions de Réservation :**

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font sur le site <https://tenup.fff.fr/> la procédure est disponible sur le site. Comme pour le badge, un non renouvellement d'adhésion ne permettra plus la réservation par internet.

Les joueurs ayant réservé un court de tennis et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure. Il est cependant toléré de jouer plus longtemps si personne ne se présente à l'issue du temps imparti.

Les joueurs ayant réservé leur court de tennis sont naturellement prioritaires sur les joueurs n'ayant aucune réservation (c'est pourquoi il est vivement conseillé de réserver, car un joueur sans réservation ne pourra jamais faire valoir aucun droit, sauf si les joueurs ayant réservés arrivent en retard, dans ce cas **une solution amiable devra être recherchée à la discrétion des occupants**). Les joueurs sont obligés de terminer leur heure de jeu avant de pouvoir à nouveau réserver.

Après réservation, en cas d'indisponibilité d'un des joueurs avec impossibilité de le remplacer, il est demandé à l'auteur de la réservation d'annuler le plus tôt possible, afin de libérer son créneau et de permettre ainsi à d'autres joueurs de réserver.

Le badge d'accès est prêté contre caution et est obligatoirement restitué à la fin de chaque saison. En cas de perte ou de vol de ce badge, le club décline toute responsabilité et conservera le montant de la caution. Le bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de tennis, les entraînements ou les compétitions officielles. L'information sera consultable sur le site de réservation, seul le bureau est prioritaire.

Tout membre désirant jouer avec un invité doit s'acquitter du « forfait invité » d'un montant de 25 euros pour 5 réservations. Cette demande doit être faite au prêt du secrétaire ou du trésorier afin qu'il valide la formule invité sur le site ADOC. Chaque membre est responsable du respect de ce règlement intérieur par son invité.

D'une manière générale, chaque adhérent est invité à s'assurer de la validité de sa réservation où, à défaut, de la disponibilité des courts avant de se présenter au club. Il est également conseillé de disposer d'un moyen de connexion internet sur place, afin de pouvoir régler facilement tout litige.

**Une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.**

## **Article 4 – Tenue :**

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires. Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, des trottinettes ou tous autres objets en totale inadéquation avec la pratique du tennis. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement du club soit connu et bien respecté par tous. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser ses éventuelles infractions, compte tenu du fait que le dit règlement aura été communiqué et tacitement accepté. Tout adhérent ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de l'association. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra prétendre à participer à la vie du club ni à être remboursé des sommes déjà versées. Toute sanction sera prise par les membres du bureau du club.

## **Article 5 – Discipline :**

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. Les jets de raquette, les coups sur le filet ou les chaises ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritus et de la fermeture des portes. Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement et éventuellement à signaler tout acte outrageux au bureau, qui se donne le droit de prendre des sanctions envers le ou les adhérents concernés.

La présence d'animaux est interdite sur les courts. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou à proximité, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents (en l'occurrence un enfant en bas âge qui ne joue pas au tennis n'a pas à se trouver sur les courts). Tout adhérent s'engage à respecter une éthique courtoise et sportive. Les parents de jeunes adhérents sont également priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur en expliquer les tenants et aboutissants. Tout adhérent en tant que licencié de la FFT s'engage également à respecter les statuts et règlements de la FFT, consultables sur le site [www.FFT.fr](http://www.FFT.fr).

## **Article 6 – Ecole de Tennis :**

Le TC SANCEEN dispose d'une école de tennis qui organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où le moniteur/éducateur les prend en charge dans l'enceinte du court de tennis. Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur/éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours. Le moniteur ou les éducateurs qui encadrent les séances se doivent d'être ponctuels et d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport. Les parents qui confieraient à un tiers (parents ou amis) la récupération de leur(s) enfant(s) à l'issue du cours ou qui les autoriseraient à se déplacer seul(s), sont tenus de le signaler à l'éducateur ou au moniteur. Le club ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes, une fois sorti de l'enceinte du court de tennis.

L'école de tennis fonctionne sur le rythme d'une année scolaire de septembre à juin, selon le calendrier scolaire.

Dans l'intérêt des enfants, il sera également demandé aux parents de rester en dehors du court pendant la leçon.

## **Article 7 – Club-house :**

Ce local sera ouvert par un membre du bureau ou un moniteur/éducateur pour y accueillir les adhérents et/ou invités pendant les leçons, entraînements et compétitions. Chaque membre qui utilise les sanitaires ou installations mis à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle.

## **Article 8 – Équipes Compétitions :**

Chaque adhérent souhaitant jouer en compétition est prié de se déclarer auprès du bureau. Dans ce cadre, il doit justifier d'un certificat médical de non interdiction de la pratique du tennis « en compétition », et se rendre disponible au maximum pour disputer les rencontres par équipes. Chaque adhérent souhaitant par ailleurs suivre des formations d'éducateurs, d'arbitres, de juge-arbitre ou toute autre activité en lien avec la pratique du tennis est prié de se déclarer auprès d'un membre du bureau, qui fera le nécessaire pour lui apporter des réponses et lui proposer les formations en référence.

## **Article 9 - Conditions Générales :**

Dans la mesure du possible, les membres du bureau s'engagent à tenir informés les adhérents, par voie de courriels, des événements ponctuant la vie du club (compétitions, entraînements, rendez-vous conviviaux, inaugurations...), et à se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations. La liste des membres du bureau, ainsi que leurs coordonnées sont consultables en annexe (1) du présent règlement.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou

dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Le règlement intérieur est diffusé par courriel à chaque adhérent.

### **Article 10 - Conditions exceptionnelles :**

En cas de crise sanitaire, tout manquement aux règles en vigueur conduira à une exclusion du club sans dédommagement possible.